

Sûreté et élimination des détecteurs de fumée domestiques

Juin 2013

Les détecteurs de fumée domestiques, aussi appelés détecteurs de fumée à ionisation, contiennent des matières radioactives qui permettent aux appareils de détecter la fumée dans l'air et d'émettre une alarme. La source de rayonnement qu'ils renferment est habituellement une petite quantité d'américium 241, qui ne pose aucun risque à l'utilisateur.

Comment fonctionnent les détecteurs de fumée à ionisation?

L'américium 241 donne à l'air dans la chambre de détection la propriété de conduire l'électricité. Lorsque la fumée pénètre la chambre de détection, elle interrompt le courant électrique, ce qui déclenche une alarme.

Le rayonnement produit par les détecteurs de fumée à ionisation est-il dangereux?

La source de rayonnement du détecteur est confinée entre des couches de métaux qui isolent bien la source radioactive.



L'infime quantité de rayonnement mesurable à l'extérieur de l'appareil ne pose aucun risque à la santé. En fait, la dose annuelle moyenne de rayonnement qu'une personne reçoit d'un détecteur de fumée représente 0,01 % de la dose de rayonnement naturel de fond.

Quelques faits

- Les détecteurs de fumée peuvent être jetés aux poubelles.
- Les détecteurs de fumée ne constituent pas un risque pour la santé.
- La fabrication et la distribution initiale de détecteurs de fumée au Canada sont réglementées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).
- Les détecteurs de fumée doivent respecter des normes qui prévoient une centaine de tests pour chaque appareil.

Comment puis-je me débarrasser de mon détecteur de fumée?

Vous pouvez jeter votre détecteur à la poubelle comme vous le feriez pour d'autres déchets, mais vous ne devez pas le mettre dans le bac de recyclage ou de compostage.

Qu'arrive-t-il si je veux jeter plusieurs détecteurs à la fois?

Il n'y a aucune limite quant au nombre de détecteurs de fumée dont vous pouvez vous débarrasser d'un seul coup.

Quel rôle joue la Commission canadienne de sûreté nucléaire?

La fabrication et la distribution initiale de détecteurs de fumée ionisants au Canada sont réglementées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Tous les modèles de détecteurs de fumée contenant une source radioactive doivent être approuvés avant d'être vendus au Canada. De plus, ils doivent respecter les normes de radioprotection pour être distribués.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Où puis-je obtenir d'autres informations?

- [Fiche d'information sur les détecteurs de fumée de l'Association nucléaire canadienne](#)

Si vous avez d'autres questions au sujet de la sûreté et de l'élimination des détecteurs de fumée, veuillez [communiquer avec la CCSN](#).



Pour plus de renseignements :

1-800-668-5284 (au Canada)
613-995-5894 (à l'extérieur du Canada)
info@cnsccsn.gc.ca

suretenucleaire.gc.ca